



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 14/2024 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS SUR LA COMMUNE PAR SUITE D'UN MOUVEMENT SOCIAL

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant les perturbations de circulation des poids lourds sur la Commune engendrées par suite d'un mouvement social,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires de régulation de la circulation de manière à éviter de bloquer les routes par le passage de poids lourds et tous risques d'accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : *A compter de ce lundi 24 janvier 2024*, suite aux perturbations de circulation des poids lourds sur la Commune provoquées par un mouvement et aux désagréments que celles-ci engendrent, tous les poids lourds entrant sur la commune seront redirigés vers des voies adjacentes **sauf pour les dessertes locales** et ce jusqu'à la levée du mouvement.

ARTICLE 2 : Pour les poids lourds provenant de Raismes via rue Michel Brabant se dirigeant vers Saint Saulve, une déviation sera mise en place par la rue Berthelot, rue des Bouleaux, puis la D 375 (contournement Nord).

ARTICLE 3 : Pour les poids lourds provenant de Saint Saulve via la D 375 (contournement Nord), se dirigeant vers Raismes, une déviation sera mise en place par la rue des Bouleaux, rue Berthelot et rue Michel Brabant.

ARTICLE 4 : Pour les poids lourds provenant d'Anzin via la rue des Mines innovantes (D 2070), une déviation sera mise en place par la D 375 (contournement Nord) en direction de Saint Saulve et par la rue des Bouleaux, rue Berthelot, rue Michel Brabant en direction de Raismes.

ARTICLE 5 : Une signalisation sera matérialisée par les Services Techniques de la commune par la pose de panneaux réglementaires de déviations.

ARTICLE 6 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Brigade Environnement sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut, le 24 janvier 2024

Le Maire,

Sylvia DUHAMEL